

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
14	14	14	8

Présents (13):

Mmes BOUCHET – PERRAUD - LEBLANC-PAGE – PASQUET – DAMIDAUX - BARRE-LOPES;
MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - NAULET – DURAND – PACCOUD - MAITRE;

Absent (1) :

Mme GIORIA a donné pouvoir à M NAULET

Date de la convocation
27 février 2026

Secrétaire de séance : Franck MOISSON

DELIBERATION N° 2026006
Reprise anticipée des résultats

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

En conséquence, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026

PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT	Montant
Réalisé Recettes	296 760,29 €
Réalisé Dépenses	231 690,16 €
<i>Solde (a)</i>	<i>65 070,13 €</i>
Excédent antérieur	
Déficit antérieur	-154 579,23 €
<i>Résultat antérieur (b)</i>	<i>-154 579,23 €</i>
Résultat d'Investissement (a-b)	-89 509,10 €

FONCTIONNEMENT	Montant
Réalisé Recettes	450 359,22 €
Réalisé Dépenses	343 011,32 €
<i>Solde (c)</i>	<i>107 347,90 €</i>
Excédent antérieur	401 712,93 €
Déficit antérieur	199 579,23 €
<i>Résultat antérieur (d)</i>	<i>202 133,70 €</i>
Résultat de fonctionnement (c + d)	309 481,60 €

BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat d'investissement	-89 509.10 €
Solde RAR	0 €
Total	-89 509.10 €
Besoin de financement	89 509.10 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Section	Compte	Montant
Recette investissement	1068	89 509.10 €
Recette fonctionnement	002	219 972.50 €
TOTAL		309 481.60 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN